



Etablissement Français du Sang Occitanie Pyrénées Méditerranée
Avenue de Grande Bretagne – BP3210
31027 Toulouse Cedex 3

**PRESTATIONS DE TRANSPORT ROUTIER DEDIE :
TOURNEES ET COURSES A LA DEMANDE
POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS DE L'EFS-OCPM
AVEC OU SANS TEMPERATURE DIRIGEE
AU DEPART DE L'OCCITANIE**

APPEL D'OFFRES OUVERT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

14/04/2026 A 12:00:00

(Heure de Paris)

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 9 mois

IMPORTANT

Le dépôt dématérialisé des candidatures et des offres est imposé. Toutefois, la signature électronique des documents n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre.

Les offres qui ne respectent pas la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas analysées.

Référence de la consultation / TBA : EFSOCPM287

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION	3
1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur	3
1.2. Objet de la consultation et description succincte	3
1.3. Lieux d'exécution / de livraison	3
1.4. Allotissement	4
1.5. Procédure de passation du marché public	5
1.6. Forme du marché public	5
1.7. Durée du marché public et délais d'exécution	5
1.8. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
1.9. Présentation des candidatures et des offres	6
1.10. Modalités d'analyse des candidatures et des offres	8
1.11. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu	11
2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION	12
2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises	12
2.2. Renseignements complémentaires	13
2.3. Développement durable	13
3. INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES	13
3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement	13
3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés	14
3.3. Confidentialité du candidat	17
3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)	17

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION

1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur

La présente Consultation est passée par :

**L'Établissement Français du Sang Occitanie Pyrénées Méditerranée (EFS-OCPM)
Avenue de Grande Bretagne – BP3210 - 31027 Toulouse Cedex 3**

Le service en charge de la passation de la présente procédure concerné par les correspondances et la copie de sauvegarde (article 3.2.6 du RC) est :

**Établissement Français du Sang Occitanie Pyrénées Méditerranée (EFS-OCPM)
Service achats - marchés
97, rue de Fenouillet 31200 TOULOUSE
(Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).**

Il constitue un marché dans le cadre duquel l'EFS-OCPM émet seul des bons de commande. Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est le Directeur de l'EFS-OCPM.

1.2. Objet de la consultation et description succincte

Le marché a pour objet le transport routier au départ de la région Occitanie de produits sanguins labiles, échantillons biologiques, tissus, cellules et divers (consommables, courrier interne, contenants vides... etc.).

Il s'agit de transports dédiés à l'EFS-OCPM qui peuvent être des :

- Tournées régulières correspondant à des circuits décrits dans un plan de transport avec température dirigée
- Courses à la demande avec ou sans température dirigée.

Le marché concernant des transports dédiés uniquement, le Titulaire s'engage à ne transporter que les produits de l'EFS-OCPM.

Concernant les tournées régulières (lot 1), il s'agit d'un marché public de transport direct dans lequel le transporteur est chargé de déplacer directement les produits et pour lequel toute forme de commission de transport est exclue.

1.3. Lieux d'exécution / de livraison

Le présent marché concerne :

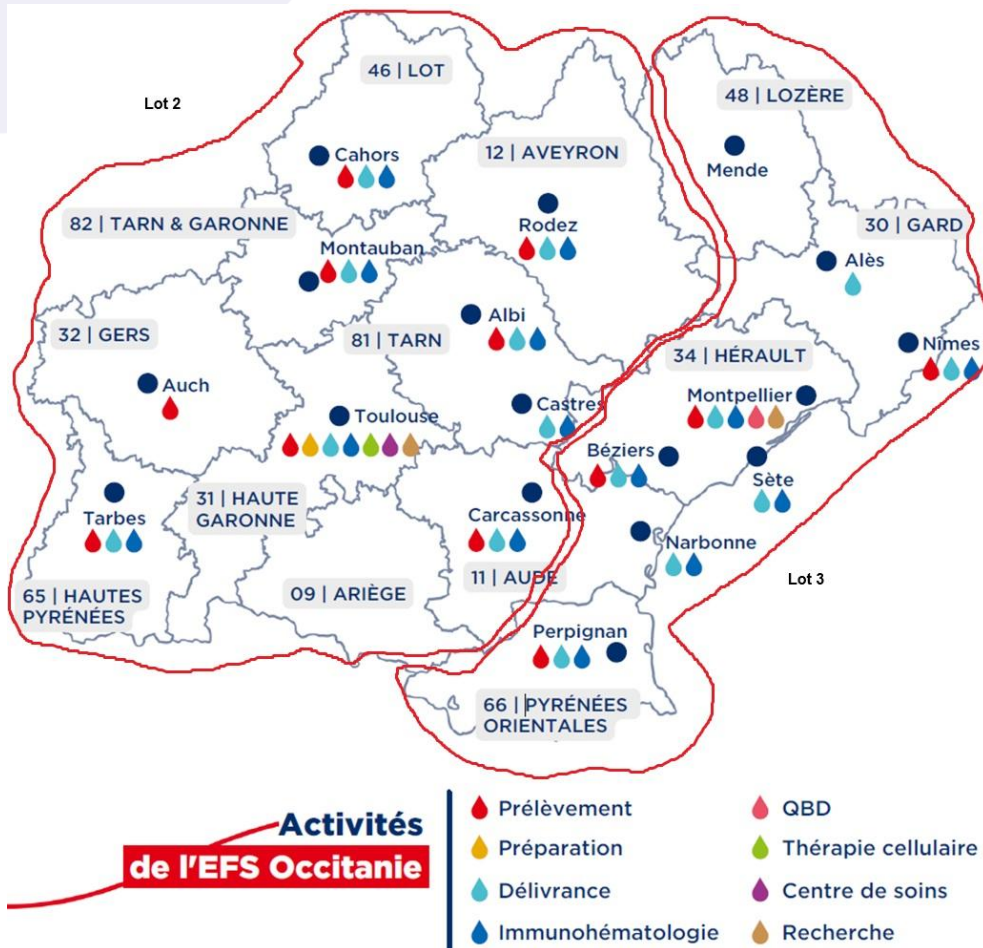
- Pour les tournées : tous les sites de l'EFS-OCPM déjà existants ou futurs et entités de santé de la région Occitanie
- Pour les courses : départ de la région Occitanie pour livraison en Occitanie ou ponctuellement livraison sur toute la France.

1.4. Allotissement

La présente consultation est allotie en 3 lots, chaque lot donnant lieu à un marché public, conformément aux dispositions des articles L.2113-10 et R.2113-1 à R.2113-3 du Code de la commande publique.

- Lot 1 : tournées avec température dirigée
- Lot 2 : courses à la demande avec ou sans température dirigée au départ des départements 31, 12, 32, 46, 65, 81, 82, 09 et 11 (villes aux alentours de Carcassonne)
- Lot 3 : courses à la demande avec ou sans température dirigée au départ des départements 34, 30, 48, 66 et 11 (villes aux alentours de Narbonne).

Pour les lots 2 et 3, Le découpage géographique est le suivant :



En ce qui concerne les prestations au départ de l'Aude, le lot relatif aux courses avec un départ depuis les villes aux alentours de Carcassonne et Narbonne sera déterminé en fonction du kilométrage sur Mappy.fr.

Les opérateurs économiques peuvent présenter des offres pour un, plusieurs lots ou tous les lots.

1.5. Procédure de passation du marché public

La consultation est engagée sous la forme de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L.2124-2 ainsi qu'aux articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 et R.2161-4 du code de la commande publique.

1.6. Forme du marché public

Le marché public issu de la présente consultation constitue un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, conformément à l'article L.2125-1 1° ainsi qu'aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est conclu avec seulement un maximum de **5 979 106 € HT** (article R.2162-4 2° du code de la commande publique).

Lots	Description	Maximum en euros HT Sur 4 ans
1	Tournées avec température dirigée	5 168 573 € HT
2	Courses à la demande avec ou sans température dirigée au départ des départements 31, 12, 32, 46, 65, 81, 82, 11 (villes aux alentours de Carcassonne) et 09	656 842 € HT
3	Courses à la demande avec ou sans température dirigée au départ des départements 34, 30, 48, 66 et 11 (villes aux alentours de Narbonne).	153 691 € HT

Le Titulaire est engagé à concurrence des valeurs maximales.

1.7. Durée du marché public et délais d'exécution

Le marché public prend effet pour une durée de 24 mois à compter des dates suivantes :

- Lot 1 : 01/11/2026
- Lots 2 et 3 : 07/11/2026.

Pour des raisons de facilité administrative, il est à noter que la première période du marché pour les lots 2 et 3 prendra fin au 31/10/2028 comme le lot 1.

A l'issue de la première période, le marché public est reconductible tacitement 2 fois par périodes de 12 mois selon les dispositions du CCAP.

Dans l'hypothèse où le RPA décide ne pas reconduire le marché public, il en informe le Titulaire par courrier avec accusé de réception **au plus tard (3) trois mois** avant l'échéance. Le Titulaire ne pourra renoncer à la reconduction notifiée par l'EFS.

1.8. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

1.8.1. Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique : **la proposition de variantes n'est pas autorisée**. L'offre des soumissionnaires doit respecter le CCAP et le CCTP dans son intégralité.

1.8.2. Prestation supplémentaire éventuelle (PSE facultative)

La présente consultation comporte une prestation supplémentaire éventuelle facultative. Celle-ci concerne la mise à disposition d'une solution d'emballages qualifiés pour les courses sans température dirigée des lots 2 et 3.

1.9. Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre doivent être rédigées en français, ou traduites en langue française si elles émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère.

Le candidat devra fournir les pièces détaillées ci-après dans 2 dossiers distincts, l'un portant sur la candidature, l'autre sur l'offre.

Dans l'hypothèse où le candidat soumissionne sur plusieurs lots, ce dernier présente un seul exemplaire des pièces de la candidature et scinde, lot par lot, les pièces de l'offre.

1.9.1. Forme des candidatures

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée ni au stade la présentation de la candidature et de l'offre ni au stade de l'attribution du marché.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du marché.

De plus, un même candidat ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

1.9.2. Modalité de remise des candidatures

Pour présenter ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat est invité à fournir ces renseignements au travers du formulaire type DC2. Ce dernier est dûment rempli par le candidat. Il est complété par un ou des documents relatifs aux moyens et références du candidat ainsi qu'un ou des documents relatifs aux attestations et certification de la capacité professionnelle.

Par attestations et certification de la capacité professionnelle, il faut comprendre, soit des certificats de qualifications professionnelles (identifications ou certificats délivrés par des organismes professionnels) soit des certificats de qualité (certificat attribué par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures, Norme de la série NF-EN-ISO 9001, 9002, 9003 ou équivalent).

Les formulaires DC1 et DC2 demandés ci-après sont joints au DCE.

Le candidat peut, en lieu et place des documents DC1 et DC2, présenter sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), obligatoirement rédigé en français. Ce formulaire est à renseigner via l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>

Dîtes le nous une fois !: Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le candidat doit simplement indiquer le numéro d'affaire pour lequel il a soumissionné, le lot, le cas échéant, ainsi que les pièces administratives concernées.

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant, ce dernier doit fournir le DC4 <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il doit par ailleurs fournir les pièces relatives aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ci-après.

En cas de recours à de la sous-traitance pour les lots 2 et 3, les produits transportés étant particulièrement sensibles, le prestataire devra s'engager à :

- Donner le nom et les coordonnées de ses sous-traitants dès la réponse à l'appel d'offres (si possible),
- Indiquer la part du marché que le titulaire envisage de sous-traiter,
- Former les chauffeurs de ses sous-traitants à la particularité du marché et à les sensibiliser à la valeur des colis transportés,
- Présenter ses sous-traitants lors de la réunion de lancement du marché avec le service prescripteur,
- Utiliser dans la mesure du possible le même sous-traitant pendant toute la durée du marché,
- Proposer dans la mesure du possible les mêmes chauffeurs pendant toute la durée du marché.

Enfin, le soumissionnaire peut également fournir, dès sa candidature, l'ensemble des pièces demandées à l'article 1.9.3 du présent Règlement de la Consultation. Ceci permettra à l'EFS d'accélérer la phase d'attribution du futur marché public.

1.9.3. Pièces de la candidature et de l'offre

Chaque candidat qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces suivantes :

Pour la candidature :

- 1- **Le formulaire type DC1**, dûment rempli. Le cas échéant, en cas de groupement, il sera fourni un DC1 unique pour tous les membres dudit groupement.

- 2- **Le formulaire DC2**, dûment rempli qui présentera :
 - **Concernant la capacité économique et financière : Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles**, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont

disponibles ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.

- **Concernant la Capacité technique et professionnelle : une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années** (références professionnelles), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- **Concernant la capacité technique et professionnelle : une déclaration indiquant l'effectif moyen annuel et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années.**
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra **fournir la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ou devra prouver par tout moyen qu'il bénéficie d'un plan de redressement.**

3- Autorisation d'exercer la profession de transporteur (licence pour le transport de marchandises en cours de validité) ;

4- Attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes".

Pour l'offre :

- 1- **L'Acte d'engagement** pré-rempli et si possible signé électroniquement ;
- 2- **Le RIB/IBAN** du compte sur lequel seront effectués les paiements et qui figurera à l'Acte d'Engagement ;
- 3- **L'annexe financière** à l'acte d'engagement (bordereau des prix) complétée en intégralité sous format Excel et signée sous PDF ;
- 4- **La proposition technique comprenant :**
 - **Le cadre de réponse technique dûment complété,**
 - **Le contrat qualité accompagné des annexes demandées,**
 - **L'annexe « gestion de crise » à l'acte d'engagement.**

1.10. Modalités d'analyse des candidatures et des offres

1.10.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'EFS constate que des pièces visées à l'article susmentionné du présent Règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme PLACE.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats sont contrôlées par l'EFS.

Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

1.10.2. Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

La régularité et l'acceptabilité des offres seront appréciées au regard des pièces du DCE notamment le CCTP et le CCAP.

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

Par ailleurs, les offres sont appréciées lot par lot, conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique.

Critères de jugement des offres du lot 1 (tournées)

Critère financier : 40 points

Le prix des prestations est jugé à partir de l'annexe financière (BPU) complété par les candidats.

Le prix est calculé à partir d'une simulation non communiquée par l'EFS-OCPM prenant en compte les prix du BPU appliqué au volume estimé des tournées.

Le candidat présentant l'offre financière la plus faible obtient 40 points.

Les notes des autres candidats seront déterminées par application d'une règle de 3 inversée.

Critère technique : 50 points (sur la base du cadre de réponse et du contrat qualité)

1/ Capacité du candidat à assurer au quotidien le respect et la fiabilité des circuits, des horaires, des températures, notée sur 40 points en prenant en compte :

- **Pertinence des moyens humains et organisationnels mis en place pour le marché (20 points) :**
 - Cohérence entre le nombre de chauffeurs proposés (de base + back-up) et le nombre de navettes à effectuer et l'amplitude horaire
 - Modalités pour assurer le fonctionnement 24h/24
 - Modalités de management des chauffeurs (organisation et rôle du personnel d'encadrement)

- Formation : contenu des formations couvrant les besoins exprimés dans le CCTP, modalités d'évaluation et d'enregistrement, processus de formation des nouveaux arrivants.
 - Organisation de la relation client / fournisseur avec définition des rôles des référents opérationnels et administratifs
 - Tout autre élément que le candidat jugera utile de préciser pour démontrer la pertinence des moyens humains et organisationnels mis en place
- **Pertinence des moyens techniques mis à disposition pour le marché (20 points) :**
 - Localisation des dépôts/agences
 - Modalités de maintenance du parc de véhicules
 - Taille des enceintes à température dirigée (à préciser en volume) et modalités de maintenance
 - Moyens mis à disposition des chauffeurs permettant d'optimiser les temps de transports
 - Facilité d'exploitation des données de traçabilité des températures et d'horaires.
 - Moyens mis à disposition pour l'accessibilité aux données techniques du Titulaire par le Service Transports
 - Tout autre élément que le candidat jugera utile de préciser pour démontrer que la pertinence des moyens techniques mis à disposition.

2/ Capacité du candidat à assurer les prestations demandées en situation d'imprévu (crise sanitaire, mouvement social, intempéries, perturbation du trafic routier, pénurie ou restriction de carburant, problème mécanique et/ou frigorifique du véhicule, absence de personnel, accident, panne informatique) **notée sur 10 points, en prenant en compte :**

- Modalités de gestion des anomalies et risques (annexes du contrat qualité).
- Mesures particulières mises en avant pour maintenir un Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Critère Développement durable : 10 points (sur la base du cadre de réponse)

Performances en matière de protection de l'environnement appréciée au regard de la répartition suivante :

- Type des véhicules dédiés à l'exécution du marché (Norme Euro, vignette critère...) :
- Emission de Co2 de l'ensemble des tournées
- Formation à l'écoconduite du ou des chauffeurs dédiés à l'exécution du marché
- Politique de recrutement, la formation et le taux de maintien en emploi auprès des publics éloignés de l'emploi dans le cadre des prestations du marché
- Toute autre démarche de développement durable proposée par le candidat pour les prestations du marché

Critères de jugement des offres des lots 2 et 3 (courses)

Critère financier : 40 points

Le prix des prestations est jugé à partir de l'annexe financière (BPU) complété par les candidats.

Le prix est calculé à partir d'une simulation non communiquée par l'EFS-OCPM (DQE masqué) prenant en compte les prix du BPU appliqués au volume estimé des courses.
Le candidat présentant l'offre financière la plus faible obtient 40 points.
Les notes des autres candidats seront déterminées par application d'une règle de 3 inversée

Critère technique : 50 points (sur la base du cadre de réponse et du contrat qualité)

1/ Moyens organisationnels consacrés à l'exécution de la prestation, notée sur 40 points en prenant en compte :

- Agence chargée de la prestation : localisation de/des agence(s), horaires de fonctionnement, modalités de l'astreinte...
- Ressources humaines : effectifs de/des agence(s) qui exécuteront les prestations, nombre d'encadrants, nombre de chauffeurs titulaires et remplaçants, habilitations et formation des chauffeurs, plan d'intégration des nouveaux personnels...
- Moyens matériels : nombre et type de véhicules dédiés au marché, kilométrage moyen, modalités de mise en œuvre et de traçabilité de la température dirigée,
- Délais de prise en charge des courses,
- Tout autre élément que le candidat jugera utile de préciser pour démontrer la qualité des moyens organisationnels

2/ Qualité de la prestation proposée, notée sur 10 points en prenant en compte :

- Modalités de gestion des anomalies et risques (annexes du contrat qualité).
- Mesures particulières mises en avant pour maintenir un Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Critère Développement durable et social : 10 points (sur la base du cadre de réponse)

Performances en matière de protection de l'environnement appréciée au regard de la répartition suivante :

- Type de véhicules dédiés à l'exécution du marché (Norme Euro, vignette critère...) :
- Emission de Co2 des véhicules
- Formation à l'écoconduite du ou des chauffeurs dédiés à l'exécution du marché
- Politique de recrutement, la formation et le taux de maintien en emploi auprès des publics éloignés de l'emploi dans le cadre des prestations du marché...
- Toute autre démarche de développement durable proposée par le candidat pour les prestations du marché

1.11. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu

1.11.1. Attestations fiscales et sociales

Si le candidat est établi en France :

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents ou informations suivants datant de moins de moins de 6 mois :

a) Un numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations relatives à l'immatriculation de l'entreprise au RCS ou au répertoire des métiers via le site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

c) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents réclamés aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

1.11.2. Les certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales

L'attributaire doit fournir les documents, datant de moins de six (6) mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public (la situation de l'entreprise est appréciée au dernier jour du mois qui précède la demande de l'EFS).

Pour respecter cette obligation, l'attributaire doit fournir :

1. Une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf
2. Une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
 1. En ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 2. Auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.)

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

Le défaut de réception de ces pièces et certificats, par l'EFS, dans le délai imparti, entraîne le rejet de l'offre du candidat. L'EFS présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

1.11.3. La liste des salariés étrangers qu'emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D. 8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D. 8254-3 du code du travail.

L'attributaire doit également fournir une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail.

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION

2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation (RC) ;
- L'Acte d'engagement (AE) et son annexe Gestion de crise ;
- Le Bordereau des prix / BPU (annexe financière à l'Acte d'engagement) ;

- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe relative à la préfacturation ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 1. Plan de transport
 2. Courses 2025
 3. Liste des sites et adresses
 4. Consignes en cas d'accident / incident
 5. AES
 6. BPT
 7. Contrat qualité
 8. Les consignes relatives aux conditions de températures de transport et de sécurité
 9. Navettes exceptionnelles
- Le Cadre de réponse technique ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 le cas échéant ;
- L'attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes".

L'EFS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **(6) six jours** avant la date limite de remise des offres.

Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont donc invités à s'identifier lors du retrait du dossier de consultation afin qu'ils puissent être informés des modifications apportées au dossier de consultation.

2.2. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignement complémentaire doivent être adressées par voie électronique, au plus tard *(10) dix jours francs* avant la date limite de remise des offres, sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et à la rubrique correspondant à la consultation.

Le candidat devra joindre un fichier, à l'appui de sa demande, si celle-ci dépasse les 250 caractères, limite de l'espace de saisie de la plateforme.

Les réponses aux renseignements complémentaires seront communiquées par l'EFS, au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise des offres.

2.3. Développement durable

Les candidats sont informés que l'EFS est engagé dans une politique Responsable, Sociale et Environnementale. Dans ce cadre, la présente consultation comporte des critères spécifiques de jugement des offres relatifs aux aspects environnementaux et sociaux.

3. INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES

3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement du marché choisi par l'EFS est le virement. Les offres seront établies en Euros.

Le délai global de paiement est de 60 jours pour l'EFS conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans les pièces du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le marché public est financé par les fonds propres de l'EFS.

3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **les plis doivent obligatoirement être remis par voie dématérialisée**, à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

3.2.1. Configuration des postes et pré-requis techniques

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les pré-requis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

3.2.2. Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt, suivent les instructions ci-après.

La signature électronique doit alors être effectuée conformément aux conditions indiquées dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 15 au code de la commande publique).

Le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la **PLACE**, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026106275>).

La signature électronique doit être apposée sur chaque document demandé pris individuellement et non sur l'enveloppe ou le dossier qui les contient.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

3.2.3. Précisions relatives aux documents électroniques remis

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat ...). En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Les candidats sont invités à limiter le poids informatique des pièces transmises (150 Mo), et notamment les certificats de capacité ou le mémoire technique. Il est également fortement recommandé de :

- **Dissocier les fiches techniques du mémoire technique ;**
- **Eviter des intitulés trop longs ;**
- **Démultiplier les dossiers et sous dossiers ;**

Les deux derniers points sont importants pour éviter tout « bug » informatique potentiel qui entrainerait l'impossibilité d'ouverture des plis.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

• 1 Fichier avec les pièces administratives

- N° de la consultation _CAND_DC1
- N° de la consultation _CAND_DC2
- N° de la consultation _CAND_SITU_JURI
- N° de la consultation _CAND_CAPA_ECO_FINAN
- N° de la consultation _CAND_CAPA_TECH_PRO
- N° de la consultation _ATTEST_FISC_SOC_ASS_AUTRES

• 2 Fichier avec les pièces de l'offre (par lot)

- N° de la consultation _OFFRE_AE
- N° de la consultation _OFFRE_BP
- N° de la consultation _OFFRE_CRT
- N° de la consultation _OFFRE_FICH_TECH
- N° de la consultation _OFFRE_AUTRES

3.2.4. Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent consulter la rubrique **Aide** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le guide d'utilisation de la plateforme est disponible sur cet onglet.

En outre, en cas de question ou difficulté particulière rencontrée sur la plateforme, la création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique. Un message de confirmation vous sera transmis alors avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.

3.2.5. Modalités de dépôt des plis

La transmission des plis par voie électronique se fait uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités à se préparer au dépôt des plis en réalisant au préalable une consultation de test sur la plateforme PLACE.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>

Ils doivent également anticiper leur dépôt dans la mesure où la date limite de remise des offres s'apprécie à la date de fin de transmission du dernier fichier.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

De ce fait, si le marché public est alloti, les lots doivent être déposés simultanément.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

3.2.6. Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent, dans les délais impartis, adresser à l'EFS une copie de sauvegarde des documents de leur offre.

Dans ce cas, les soumissionnaires peuvent envoyer leur copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier dans les conditions suivantes :

1) Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde, ne pas ouvrir par le service courrier » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

2) La copie de sauvegarde doit être adressée, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit avec remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur mentionnée à l'article 1.1 du présent RC en indiquant le service concerné.

Depuis le 1er janvier 2023, les soumissionnaires ont également la possibilité d'envoyer la copie de sauvegarde par voie dématérialisée via PLACE ou tout outil répondant aux critères réglementaires des communications électroniques. L'outil utilisé doit dans tous les cas garantir l'intégrité des données ainsi que leur horodatage. L'outil doit également offrir une fonctionnalité de gestion des droits en fonction du stade d'avancement de la procédure, afin de ne permettre l'accès aux documents qu'aux personnes autorisées (arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique).

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent nous préciser les conditions d'accès à cet outil de transmission de la copie de sauvegarde s'il diffère de PLACE.

En tout état de cause, la copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas exposés à l'article 2 II de l'annexe 6 du Code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

3.3. Confidentialité du candidat

Les informations, mises à la disposition des candidats, par l'EFS, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des candidats et de la production en justice des dites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'EFS par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de l'EFS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. L'EFS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R.2181-1 et suivants qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L.2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret des affaires conformément au code précité.

Les données à caractère personnel des candidats et des soumissionnaires font l'objet de traitements par l'EFS, en tant que responsable de traitement, et dont le siège se situe 20 avenue du Stade France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex. Ces traitements sont destinés à permettre l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que le contact des candidats pendant la passation du marché public.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la signature du marché public. Seules les personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ont accès aux données collectées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, et à condition de justifier de leur identité, les candidats et les soumissionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Enfin, les candidats et les soumissionnaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de l'EFS en s'adressant à stde.marches.publics@efs.sante.fr

L'EFS a désigné un délégué à la protection des données ou DPO - que les candidats et les soumissionnaires peuvent contacter en envoyant un message à l'adresse suivante : efs.dpo@efs.sante.fr

Si l'EFS est dans l'impossibilité de faire droit à leur demande, il motivera sa décision et les informera dans les meilleurs délais.